Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260707-2026_060_01-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 7 juillet 2026

Le sept juillet deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : M. DARIEL Jérôme, Mme GEDEON Eszter

M. François TOURNEUR est désigné secrétaire de séance.

2026-060-01 - vœu pour la mise en place d'un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec les Communes de Goven et Lassy

Considérant la subvention sollicitée par l'association « centre des bruyères » pour la rénovation et l'extension des locaux dont elle est propriétaire,

Considérant que l'association « Centre les Bruyères » conditionne la contractualisation d'un nouveau partenariat au versement de cette importante subvention d'investissement,

Considérant les marges de manœuvre budgétaires de la commune de Baulon et ses besoins de financement pour ses propres projets d'investissement,

Considérant que les locaux de l'ALSH « La bulle magique » à Goven ont une surface qui permet d'accueillir davantage d'enfants et ce, dans de bonnes conditions,

Considérant les échanges entre les communes de Goven, Baulon et Lassy sur l'opportunité de développer ensemble un service d'accueil des enfants de 3 à 12 ans,

Considérant les témoignages nombreux de familles des 3 communes encourageant la création d'un accueil de loisirs commun,

Depuis le mois de mars 2026, les communes de Goven, Lassy et Baulon ont entamé des discussions et un travail de réflexion sur leur capacité collective à s'organiser pour proposer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux familles et aux enfants de 3 à 12 ans des 3 communes.

La Commune de Goven gère déjà un ALSH à vocation périscolaire, qui est donc ouvert pour les jeunes govenais les mercredis en période scolaire, dans des locaux dédiés dénommés « la bulle magique » dont les locaux peuvent accueillir les enfants des 3 communes.

Une convention de partenariat, travaillée et négociée entre les 3 communes, déterminera les conditions d'organisation de cet accueil de loisirs et les clauses principales dont celles relatives à la participation budgétaire au coût de l'ALSH et les tarifs appliqués aux familles.

À l'issue de cet échange, il sera proposé à l'Assemblée d'émettre un vœu sur ce projet de développement du service ALSH de GOVEN.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260707-2026_060_01-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'émettre le vœu suivant :

♦ Développer un partenariat avec les communes de Goven et Lassy pour accueillir à La Bulle magique, à Goven, les enfants de 3 à 11 ans des 3 communes sur toutes les périodes d'accueil ;

♦ Proposer ce service d'accueil commun dès le 1er janvier 2027 au plus tôt ;

♦ En conséquence, ne pas reconduire le partenariat actuel avec l'association « Centre des Bruyères » dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

♦ Le cas échéant, en accord avec les communes de Goven et Lassy, après négociation avec les 2 communes de Mordelles et Bréal Sous Montfort, négocier un report de cette décision d'un an maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sous conditions, afin de permettre à ces communes et à l'association de réorganiser l'activité du Centre Les Bruyères ;

Publiée le : 9 juillet 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 9 juillet 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 7 juillet 2026

Le Maire,
Christophe VERON